

FR

FR

FR

COMMUNICATION À LA COMMISSION

- (1) Le programme eTEN était la partie de l'initiative Réseaux transeuropéens (RTE) dont l'objectif consistait à établir des réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications.
- (2) Le Parlement européen et le Conseil ont fixé des règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens¹ et approuvé un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications².
- (3) Le programme eTEN couvrait une période de quatre ans entre 2003 et 2006 et était doté d'un budget de 177 millions d'euros. Une évaluation à mi-parcours du programme eTEN a été réalisée en 2003-2004 et une évaluation finale vient d'être achevée. La présente communication a été élaborée pour permettre à la Commission de s'acquitter de l'obligation consistant à soumettre au Parlement européen et au Conseil un rapport général sur l'expérience acquise avec les mécanismes prévus par le règlement³.
- (4) L'évaluation finale a été réalisée entre janvier et décembre 2007 par une équipe d'évaluateurs professionnels. L'équipe était assistée d'un groupe comprenant un expert indépendant, qui a assuré le suivi et l'orientation des travaux. Elle a évalué la réussite globale du programme, ses mécanismes de mise en œuvre, l'efficacité de sa gestion, son utilité, ses réalisations et ses incidences, la réalisation des objectifs prévus et la pérennité des activités.
- (5) Les évaluateurs ont établi que le programme avait été mis en œuvre avec succès et que l'attribution des subventions comme la gestion du programme étaient, en général, transparentes, efficaces et satisfaisantes. Ils ont également estimé, en se fondant sur les résultats obtenus jusqu'à présent, qu'on est en droit d'attendre que le programme suscite de nouveaux déploiements dans le domaine des services électroniques. L'évaluation des résultats de projets va se poursuivre en 2009 et une mise à jour de l'évaluation de l'incidence du programme figurera dans l'évaluation à mi-parcours du programme d'appui stratégique en matière de TIC du PIC.
- (6) Les enseignements tirés d'eTEN seront appliqués aux parties pertinentes du programme d'appui stratégique en matière de TIC et le rapport d'évaluation sera présenté au comité de gestion du programme d'appui stratégique.
- (7) La communication présente les principales conclusions de l'évaluation et les réponses données par la Commission aux recommandations formulées. Elle

¹ Règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil du 18 septembre 1995 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1159/2005 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005.

² Décision n° 1376/2002/CE du 12 juillet 2002 modifiant la décision n° 1336/97/CE.

³ Article 19 du règlement (CE) n° 1159/2005 du 6 juillet 2005.

est accompagnée du résumé du rapport d'évaluation, conformément à l'article 19 du règlement financier.

(8) En conclusion, la Commission est invitée à:

- approuver la communication concernant l'évaluation finale du programme eTEN ci-jointe,**
- la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.**